



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), MONTEIRO Rita (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à François BIRRAUX), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

1. Commande Publique :

1.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 8 novembre 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
20/10/23	SOUPE PEPINIÈRES	P.BOUVARD	Fourniture de baliveaux pour constituer une haie bocagère au vallon de la viole	566,33 €	622,96 €
18/10/23	COLAS	G.FAUVET	Aménagement du chemin des petits clapiers	63 471,01 €	76 165,21 €
26/10/23	BOULANGER	G.FAUVET	Acquisition matériel numérique pour la médiathèque (tablette casque écran)	3 376,63 €	4 051,95 €
08/11/23	SIGNAUX GIROD	P.BOUVARD	Fourniture de divers panneaux de signalisation pour différents sites	516,67 €	620,00 €
09/11/23	PEDRISET MOTO CULTURE	G.FAUVET	Souffleur à dos STIHL thermique équipement Services Techniques	659,27 €	791,12 €
04/10/23	MABEO	G.FAUVET	Tronçonneuse sur pied fraise scie équipement Services Techniques	3 520,00 €	4 232,06 €
14/11/23	MANUTAN	G.FAUVET	Rehausseurs de PC pour les agents, tableau blanc, paper Board fabrique + 2 recharges, chariot archives et 4 chaises foyer	1 171,89 €	1 406,27 €
16/11/23	LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	G.FAUVET	Location Balayeuse aspiratrice	4 050,00 €	4 860,00 €
16/11/23	MICHAUD	G.FAUVET	Remplacement du chauffe-eau des vestiaires de football	14 536,35 €	17 443,62 €
24/11/23	COLAS	G.FAUVET	Busage chemin des oures	10 226,47 €	12 271,76 €
23/11/23	BOZONNET	G.FAUVET	Remplacement des volets à la salle de la fabrique	2 999,80 €	3 599,76 €
23/11/23	WURTH	G.FAUVET	Scotch rouge pour moquette astroboules	873,60 €	1 048,32 €
16/11/23	FRANS BONHOMME	G.FAUVET	Fourniture de voiries pour travaux	2 752,52 €	3 303,02 €

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
28/11/23	SOUPE PEPINIÈRE	G.FAUVET	Fourniture de baliveaux complémentaire Vallon de la Viole	1 271,50 €	1 398,65 €
23/11/23	SOUFFLE VERT	G.FAUVET	Gazon espace vert	1 020,00 €	1 122,00 €
13/10/23	SOLARTEC	G.FAUVET	Consultation travaux de fournitures et pose de panneaux photovoltaïques sur le foyer municipal	19 521,00 €	23 425,20 €
27/10/23	MADE IN COM	G.FAUVET	Table ronde enregistrement	1 355,00 €	1 626,00 €
09/11/23	ESAT LE PENNESSUY	G.FAUVET	Boîtes aux lettres père Noël	900,00 €	1 080,00 €
01/12/23	BLACHERE	G.FAUVET	Matériel d'illumination de Noël	4 082,54 €	4 899,05 €
01/12/23	BLACHERE	G.FAUVET	Matériel d'illumination de Noël	2 800,29 €	3 360,35 €
12/10/23	SITI	G.FAUVET	Guide des familles	560,00 €	672,00 €

1.2 Avenant 1 du contrat de programmation de la salle des fêtes

Cet avenant validé le 7 novembre 2023 visait à revoir le champ des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre davantage aux besoins de la commune en phase de suivi de chantier : animation d'un COPIL par mois réunissant le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, suppression de la participation aux réunions de chantier et de la mission de contrôle du maintien de la qualité dans la mise en œuvre à chaque étape du chantier (performance thermique, étanchéité, résistances, etc.).

TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Groupement PROFILS CONSULTANTS (69) – ORFEA Acoustique (69)	72 660	87 192	- 11 660	- 13 944	61 040	73 248

1.3 Marché de travaux électriques dans divers bâtiments communaux (Pôle Bout'chou, Groupe scolaire du village et Foyer) en procédure adaptée (décision du 14/11/2023)

Après analyse des offres des 3 entreprises consultées, le Maire a décidé de retenir l'offre de la SARL BUCHAILLE (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) pour un montant total de 49 665.00 € HT, soit 59 598 € TTC.

1.4 Marché de travaux de restructuration de la salle des fêtes (procédure adaptée) – Avenant n° 1 au lot n° 1 " Démolitions - Désamiantage " (décision du 01/12/2023) :

Les modifications ayant justifié la conclusion d'un avenant sont les suivantes :

- Moins-value sur les prestations de l'entreprise DDTLS suite à la découverte d'un champignon et au changement de mode de pose du parquet,
- Plus-value sur les prestations de l'entreprise STMD pour désamiantage complémentaire suite à la découverte de 3 poteaux amiantés dans l'ancienne zone bar.

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1	Groupement STMD/DDTSL	198 425.39	238 110.47	547.73	657.28	198 973.12	238 767.74

2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134423A0052	262 chemin des Flèches	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0053	24 avenue de Trévoux	Locaux professionnels	Non préemption
DIA00134423A0054	143 rue des Chardonnerets	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0055	377 impasse de Calidon	Entrepôt	Non préemption
DIA00134423A0056	783 rue de la Charpine	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0057	258 rue du Stade	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0058	1193 rue de la Charpine	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0059	106 rue de la Charpine	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0060	325 chemin du Moulin Neuf	Locaux professionnels	Non préemption
DIA00134423A0061	208 rue des Blés d'Or	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0062	84 rue des Vavres	Maison d'habitation	Non préemption

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

1. Actualisation de la composition des commissions et sous-commissions municipales

Considérant la démission présentée par Aude JACQUET de son mandat de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTUALISE la composition des commissions et sous-commissions municipales comme suit :

Commissions	Membres
Action sociale et solidarité	Alain ROUSSEAU , Evelyne DOUVRE, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER
Aménagement et cadre de vie	Patrick BOUVARD , Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS
Biodiversité	Patrick BOUVARD , Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Evelyne DOUVRE, Guillaume FAUVET, Valérie FERAUD, Jean-Philippe MINIER, Nadia SAUDRAIS
Communication	Lydie CHAUDET , Evelyne DOUVRE, Valérie FERAUD, Bruno MIRALLES, Rita MONTEIRO, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS
Education – Enfance – Jeunesse	Isabelle VIGNAGA , Jean-Luc BERNARD, Sylvie BULIARD, Evelyne DOUVRE, Jean-Michel GALIEN, Frédéric MARCILLAC, Rita MONTEIRO, Francis SCHWINTNER
Finances – Ressources humaines	François BIRRAUX , Patrick BOUVARD, Lydie CHAUDET, Guillaume FAUVET, Valérie FERAUD, Jean-Michel GALIEN, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO, Alain ROUSSEAU, Isabelle VIGNAGA
Projets urbains	Guillaume FAUVET , Marc BOILEAU, Patrick BOUVARD, Jean-Michel GALIEN, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Céline ROUSSEL, Francis SCHWINTNER, Patrick VAUGEOIS

Vie locale, associative et sportive	Rita MONTEIRO , Patrick BOUVARD, Sylvie BULIARD, Lydie CHAUDET, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA, Stéphane RONGEAT, Alain ROUSSEAU, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS, Isabelle VIGNAGA
--	---

Sous-Commission	Membres
Implication Citoyenne	Valérie FERAUD , Jean-Luc BERNARD, Patrick BOUVARD, Evelyne DOUVRE, Nathalie GONGUET, Frédéric MARCILLAC
Culture	Isabelle MESSINA , Sylvie BULIARD, Evelyne DOUVRE, Alain ROUSSEAU, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS

Groupes de travail	Membres
Autorisation du Droit des Sols	Patrick BOUVARD , Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS
CME/CMJ	Evelyne DOUVRE

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Remplacement d'une conseillère démissionnaire au sein du comité de jumelage REDEA (Roumanie)

Considérant la démission présentée par Aude JACQUET de son mandat de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au remplacement d'Aude JACQUET au sein du comité de jumelage de REDEA

ACTUALISE en conséquence le tableau récapitulatif des représentations au sein des organismes extérieurs comme suit :

Organismes Extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Collège Yvon Morandat	1- Isabelle VIGNAGA	Francis SCHWINTNER
	2- Sylvie BULIARD	Céline ROUSSEL
Groupe scolaire Village	1- Isabelle VIGNAGA	Jean-Luc BERNARD
	2- Sylvie BULIARD	Frédéric MARCILLAC
Ecole Maternelle Vavres	1- Isabelle VIGNAGA	Frédéric MARCILLAC
Ecole Elémentaire Lilas	1- Frédéric MARCILLAC	Evelyne DOUVRE
Association BOUT'CHOU	1- Isabelle VIGNAGA	François BIRRAUX
	2- Evelyne DOUVRE	Rita MONTEIRO
	3- Jean-Luc BERNARD	Jean-Michel GALIEN
Pôle Socio-Culturel	1- Isabelle VIGNAGA	Francis SCHWINTNER
	2- Rita MONTEIRO	Sylvie BULIARD
	3- Alain ROUSSEAU	Patricia TRICHOT
MARPA	1- Guillaume FAUVET	/
	2- Patrick BOUVARD	
	3- Francis SCHWINTNER	
Comité de Jumelage Schutterwald (Allemagne)	1- Sylvie BULIARD	Guillaume FAUVET
	2- Céline ROUSSEL	Evelyne DOUVRE
	3- Francis SCHWINTNER	Nathalie GONGUET
	4- Rita MONTEIRO	Lydie CHAUDET
	5- Marc BOILEAU	Patrick BOUVARD
Comité de Jumelage Redea (Roumanie)	1- Patrick BOUVARD	Bruno MIRALLES
	2- Isabelle MESSINA	Stéphane RONGEAT
	3- Rita MONTEIRO	Lydie CHAUDET
	4- Guillaume FAUVET	Frédéric MARCILLAC
	5- Evelyne DOUVRE	Alexis GRUET
	6-	Nathalie GONGUET
	7- Marc BOILEAU	Valérie FERAUD
	8- Céline ROUSSEL	François BIRRAUX
Club Amitié Rencontre	1- Isabelle VIGNAGA	Rita MONTEIRO
	2- Isabelle MESSINA	Patrick VAUGEOIS

3. Remplacement d'une conseillère démissionnaire au sein du Centre communal d'action sociale

Suite à la démission d'Aude JACQUET de son mandat de conseillère municipale, son siège au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) devient vacant. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle la liste des élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS : Alain ROUSSEAU, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA et Jean-Philippe MINIER.

En vertu des dispositions des articles R123-7 et suivants, et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L. 2121.21).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres du conseil d'administration du CCAS.

ELIT Monsieur Frédéric MARCILLAC membre du conseil d'administration du CCAS.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2024 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans un esprit de concertation, chaque année, les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche. Les communes ont proposé trois dates communes, les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement et à deux autres dates les 1er décembre et 29 décembre 2024 afin de répondre favorablement à la demande de l'établissement Carrefour Market.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 1er décembre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Convention de mise à disposition partielle d'une fonctionnaire territoriale entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Saint-Denis-lès-Bourg

Monsieur le Maire rappelle que Madame Valérie DUCROZET, gestionnaire Ressources Humaines - Comptabilité, a muté à la Ville de Bourg-en-Bresse depuis le 20 octobre 2023. Pour l'heure, malgré la procédure de recrutement en cours, il n'a pas été possible de procéder à son remplacement.

Avec l'accord préalable de Madame DUCROZET, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a sollicité auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse la mise à disposition de l'intéressée du 12 décembre 2023 au 30 avril 2024, à raison de 2 jours par mois maximum. Les interventions ponctuelles de Madame DUCROZET permettront ainsi d'assurer la transition avec les agents du pôle Finances - Ressources Humaines.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg remboursera à la fin de la durée de la convention à la Ville de Bourg-en-Bresse la fraction du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mise à disposition, en fonction du nombre de jours réellement effectués pour le compte de la commune de Saint Denis lès Bourg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention entre Bourg-en-Bresse et Saint-Denis-Lès-Bourg pour la mise à disposition d'un agent,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

6. Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place pour la collectivité de Saint Denis-Lès-Bourg.

Pour rappel, il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).

Monsieur le Maire propose de modifier une nouvelle fois le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour mettre à jour les groupes de fonction :

- suppression du poste de responsable de médiathèque municipale rattachée au groupe B3 compte tenu du rattachement du poste de Responsable du pôle Culture au groupe B1,
- intégration du poste de Conseiller numérique

DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION ET EMPLOIS CONCERNES

Groupes de fonctions	Emplois concernés
Groupe A	A1 Directeur Général des Services
	A2 Directeur adjoint des Services
	A3 Directeur du pôle Technique-Logistique-Sécurité (TLS)
Groupe B	B1 Directeur adjoint du pôle TLS Responsables de Pôles (Culture ; Population ; Ressources Humaines-Finances)
	B2 Rédacteur finances, marchés
	B3 Fonctions polyvalentes expertise niveau 2
Groupe C	C1 Coordinateur entretien bâtiments Référents Fonctions polyvalentes expertise niveau 1- Régisseur Fonctions polyvalentes expertise niveau 2- Régisseur
	C2 Adjoint administratif polyvalent Adjoint du patrimoine Adjoint technique polyvalent Agent d'entretien ATSEM Conseiller numérique Tous les postes de catégorie C qui ne sont pas en C1

MONTANT ATTRIBUABLE PAR GROUPES DE FONCTION

Groupe de fonction	Postes concernés	Base annuel IFSE	Base maximale annuel IFSE
A1	Directeur général des services	7 000 euros	21 000 euros
A2	Directeur adjoint des services	5 500 euros	16 500 euros
A3	Directeur du Pôle TLS	4 500 euros	14 000 euros
B1	Directeur adjoint du Pôle TLS	3 375 euros	10 000 euros
	Responsables de Pôles		
B2	Rédacteur finances-marchés	3 000 euros	5 000 euros
B3	Fonctions polyvalentes	1 875 euros	5 000 euros
C1	Coordinateur entretien bâtiment	1 875 euros	5 000 euros
	Référents		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 1-Régisseur		
	Fonctions polyvalentes expertise niveau 2-Régisseur		
C2	ATSEM	1 500 euros	4 000 euros
	Agent d'entretien		
	Adjoint du Patrimoine		
	Conseiller numérique		
	Adjoint administratif polyvalent		
	Adjoint technique polyvalent		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Evolution de la politique sociale en faveur du personnel communal

a) Mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents communaux

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de titres restaurant à compter du 1er mars 2024 pour les agents communaux afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement.

Il propose les conditions d'attribution suivantes :

- Être agent titulaire, stagiaire, contractuel (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés, le contrat d'apprentissage ou équivalent) en position d'activité,
- Être agent à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel,
- Justifier d'une ancienneté d'au moins trois mois consécutifs s'agissant des agents contractuels.

Le nombre de titres restaurant délivrés serait basé sur le nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

Les titres d'une valeur de 6€ par jour seront octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Il est précisé qu'ils sont totalement exonérés de charges sociales et fiscales.

Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés annuels, ARTT, congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales... Il en ira de même lorsque l'agent sera indemnisé par un autre moyen (indemnité de mission, frais de déplacement, repas pris en charge par l'employeur ou par un organisme de formation, etc.).

Par ailleurs, seront exclus du dispositif les agents bénéficiant d'une prise en charge de leur repas en raison de leurs fonctions (restauration scolaire).

Le Maire propose les modalités suivantes :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois M).
- Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (M+1).

L'agent qui souhaitera bénéficier des titres restaurant devra en faire la demande via un formulaire et s'engagera jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité déclinera toute responsabilité en cas de perte.

L'achat de titres restaurant étant soumis aux règles de la commande publique, une consultation des entreprises en procédure adaptée sera lancée dès le mois de janvier.

Le Maire précise enfin que, lors de sa séance du 8 décembre 2023, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Ain a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2024,

ACCEPTE les conditions de mise en œuvre précitées notamment les critères d'éligibilité des titres,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 6€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%,

INSCRIT les crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

b) Mise en place de la participation employeur sur les contrats prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

A ce jour, la participation employeur demeure facultative et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Concernant le risque prévoyance, **Monsieur le Maire** rappelle que la collectivité a adhéré au contrat groupe de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la période 2023-2026. Une convention de participation a été conclue avec l'assureur INTERIALE pour permettre aux agents communaux de souscrire des contrats individuels à des conditions très avantageuses en terme de tarif et de niveau de garantie (adhésion facultative).

Le Maire expose que la commune a la possibilité d'instaurer une participation financière.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) le 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'une participation pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité adhérant au contrat collectif proposé par la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024,

FIXE le montant de la participation à 15€ brut par mois par agent (proratisé en fonction du temps de travail),

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

c) Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Le Centre de Gestion (CDG) de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Le Maire expose qu'il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La participation employeur deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Jusqu'à cette échéance réglementaire, l'instauration d'une participation et la fixation de son montant demeure facultative.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023, Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2024,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par mois par agent (proratisé en fonction du temps de travail),

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

d) Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités précisées ci-après.

Conformément aux dispositions réglementaires, la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants suivants :

Tranche de rémunération brute	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents remplissant les conditions réglementaires, en une seule fois en janvier 2024,

APPROUVE les montants de prime présentés dans le tableau ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

8. Budget principal - Décision modificative n° 4

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que lorsqu'elle souhaite effectuer des travaux sur un bâtiment communal, la commune peut soit faire appel à une entreprise extérieure (dans le cadre d'une mise en concurrence), soit faire réaliser les travaux en régie par le personnel communal si ce dernier dispose du matériel et des compétences nécessaires.

En fin d'année, les travaux réalisés en régie sont transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de les intégrer au patrimoine de la collectivité. Il s'agit d'une simple opération d'ordre. L'enjeu est important pour la collectivité puisque cette opération permet à la commune de récupérer en année N+1 une partie de la TVA (16.404 %) acquittée pour les achats et/ou locations de matériaux et d'outillage nécessaires à la réalisation des travaux en régie, via le mécanisme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

François BIRRAUX précise que les crédits inscrits au budget sont insuffisants pour réaliser les opérations de fin d'année afférentes aux travaux en régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°4 au budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements	6 800,00 €	042	722	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	6 800,00 €
		TOTAL	6 800,00 €			TOTAL	6 800,00 €

INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
040	21311	Travaux en régie - Bâtiment administratifs	3 165,00 €	040	281318	Amortissements autres bâtiments publics	4 000,00 €
	21312	Travaux en régie - Bâtiments scolaires	3 635,00 €	040	28151	Amortissements réseaux de voirie	2 800,00 €
		TOTAL	6 800,00 €			TOTAL	6 800,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au **Maire** pour l'intégration de cette décision modificative n°4 et pour l'exécution de la présente délibération.

9. Placement financier à court terme

Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable a informé la Mairie de Saint-Denis-lès-Bourg de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme.

A ce jour, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur fonds sécurisé de type compte à terme. La durée de placement va de 1 à 12 mois. Les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Locale. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont, pour 6 mois, au taux nominal de 3.73 % (cf. barème de décembre 2023).

La collectivité remplissant les conditions ci-dessous pour accéder à ce type de placement, souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 6 mois tout en précisant que ces fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations de l'obligation de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales.

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités entrant dans le champ défini à l'article L 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités, de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État (sommes perçues, dans l'attente de leur réemploi comme des indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...).

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité.

La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, en particulier concernant l'emprunt de 2 500 000 euros contracté en 2022. L'intégralité des fonds a été débloquée le 1^{er} décembre dernier pour financer principalement la réhabilitation de la salle des fêtes ainsi que les travaux de rénovation thermique de divers bâtiments communaux. La réalisation de ces opérations a été repoussée en raison de l'absence de visibilité financière liée au contexte inflationniste. En conséquence, peu de situations vont être mises en paiement par les entreprises avant le milieu du 2^{ème} trimestre 2024.

Les caractéristiques de l'ouverture du compte à terme de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg seraient les suivantes :

1. ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
2. le montant à investir est fixé à 2 000 000 euros (deux millions d'euros) ;
3. la nature du produit souscrit : compte à terme ;
4. la durée du placement : 6 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un compte à court terme présentant les caractéristiques décrites ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable,

PRENDS note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

10. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2024 avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre au Conseil municipal de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le budget primitif 2023,

Considérant que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DESIGNATION	BP 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	270 197,30 €	67 549,33 €
204	Subventions d'équipements versées	80 500,00 €	20 125,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 137 350,49 €	534 337,62 €
23	Immobilisations en cours	2 674 152,21 €	668 538,05 €

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

11. Avance de subvention 2024 pour l'association Bout 'Chou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2024 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2024.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2024 d'un montant de 20 000 €.

Considérant la participation communale de l'exercice 2023 versée à l'association BOUT'CHOU,

Considérant que la participation 2024 si elle devait être inférieure à 2023, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,

Considérant l'impact du contexte sanitaire et les situations de trésorerie de l'association,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2024 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance »,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 à l'article 6574.

12. Avance de subvention 2024 pour l'association Pôle Pyramide

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation Enfance-Jeunesse, a fait la demande d'une avance sur subvention 2024 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2024.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2024 d'un montant de 30 000 €.

Considérant la participation communale de l'exercice 2023 versée à l'association Pôle Pyramide,

Considérant que la participation 2024 si elle devait être inférieure à 2023, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2024 d'un montant de 30 000 euros à l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 à l'article 6574.

13. Modification de la délibération n°057-2023 du 5 juillet 2023 concernant la convention avec le stand de tir d'Izernore pour l'agent de police municipale

Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales des communes de l'unité urbaine et dans un souci d'optimisation des coûts, par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a accepté de conventionner avec le Stand de tir d'Izernore qui propose un tarif global intéressant de 350 euros par an pour les 3 communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Denis Lès Bourg.

Le **Maire** précise qu'il est nécessaire de modifier cette délibération afin de rectifier la répartition des coûts entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Denis-lès-Bourg de la manière suivante :

- **200€** pour Bourg-en-Bresse,
- **75€** pour Péronnas,
- **75€** pour Saint-Denis lès Bourg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des coûts entre les trois communes selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

14. Règlement Local de Publicité (RLP) – reversement de la dotation générale de décentralisation aux communes du groupement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RLP de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a fait l'objet d'une révision entre fin 2019 et juillet 2022. Celle-ci a été réalisée de façon conjointe avec les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Just afin de permettre une harmonisation des règles de publicité. Une convention avait été signée entre les communes afin de définir la part du financement qui revenait à chaque commune. La clé de répartition choisie a été celle de la population. Cette convention prévoyait que « toute recette perçue par l'une ou l'autre commune (subvention notamment) au titre de cette AMO viendra en déduction de la somme globale objet de la répartition ».

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2023, les communes de Péronnas, Saint-Just et Saint-Denis-lès-Bourg se sont vues attribuer la DGD pour la révision de leur RLP la somme de 10 000 € chacune.

Les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat les ayant d'ores et déjà perçues en 2020, celles-ci ont déjà été déduites du coût de l'AMO.

Ainsi, conformément à la convention de financement, il convient de répartir la DGD perçue par la commune entre Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat, Saint-Just et Saint-Denis-lès-Bourg mais également de recouvrer la part de subvention revenant à la commune perçue par Péronnas et Saint-Just, selon la répartition suivante :

- Bourg-en-Bresse : 68,07% : 6 807 €
- Péronnas : 10,47% : 1 047 €
- Viriat : 10,52% : 1 052 €
- St-Just : 1,52% : 152 €

Vu la délibération du conseil municipal n°081-2020 autorisant la signature de la convention de financement ;
Vu la convention de financement en date du 12 février 2021 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la répartition de la subvention entre les cinq communes de la façon suivante :

- o Bourg-en-Bresse : 68,07% : 6 807 €
- o Péronnas : 10,47% : 1 047 €
- o Viriat : 10,52% : 1 052 €
- o St-Just : 1,52% : 152 €
- o St Denis : 9,42% : 942 €

VERSE à chaque commune la part de subvention qui lui revient conformément à la convention de financement,

RECOUVRE la somme de 942 € auprès de la commune de Péronnas et de la commune de Saint-Just,

PRÉCISE que les sommes seront mandatées après versement effectif de la subvention par l'Etat,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Signature illisible)

1. Acquisition des parcelles cadastrées section A n°1670, 1668, 2330 et 1666 appartenant au consort CADOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la stratégie foncière de compensation agricole de la commune dont l'objectif est l'acquisition par la commune de terrains agricoles en vue d'équilibrer la perte de foncier agricole que peut subir les exploitants pour des raisons écologiques ou d'urbanisation.

A ce titre, la commune acquiert des parcelles agricoles uniquement lorsque celles-ci ne sont pas exploitées ou que l'exploitant ne souhaite pas les acquérir.

Madame Monique CADOT, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1670, 1668, 2330 et 1666 (superficie totale d'environ 4 hectares) situées chemin du Champ du Comte a sollicité la commune pour qu'elle les acquiert.



Ces parcelles étant classées en zone agricole dans le PLU, conformément à la proposition écrite acceptée par Madame Monique CADOT, le coût d'acquisition préconisé par la SAFER s'élève à 0,30 €/m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ces 4 parcelles par la commune pour un coût de 0,30€/m².

Vu l'accord formulé par Madame Monique CADOT le 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (*Patrick BOUVARD ne prend pas part au vote*),

AUTORISE l'acquisition des 4 parcelles susmentionnées au prix de 0,30€/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

Considérant que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

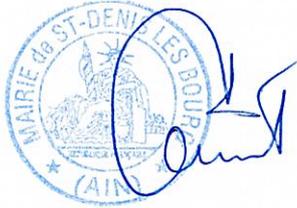
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Fin de séance à **20H18**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

